



## COMMUNE DE SAINTE VERGE

## ARRÊTÉ

Portant interdiction du tir d'un feu d'artifice dans le cadre de la manifestation organisée à l'hippodrome de Villeneuve, les 4, 5 et 6 septembre 2026 sur le territoire de la commune de Sainte Verge

**Le Maire de Sainte-Verge,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 modifié portant réglementation des feux de plein air, des feux et spectacles pyrotechniques dans le département des Deux-Sèvres ;

**Vu** les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation des artifices de divertissement et aux spectacles pyrotechniques ;

**Considérant** qu'une manifestation, Montgolfiades en Thouarsais est organisée les 4, 5 et 6 septembre 2026 à l'hippodrome de Villeneuve, situé sur le territoire de la commune de Sainte-Verge ;

**Considérant** qu'un feu d'artifice était initialement prévu dans le cadre de cette manifestation ;

**Considérant** le niveau de risque d'incendie et les conditions de sécheresse actuelles, susceptibles de favoriser un départ et une propagation rapide d'un incendie ;

**Considérant** qu'après consultation du service prévention du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres, il apparaît que les conditions actuelles présentent un risque incompatible avec la réalisation d'un feu d'artifice sur le site de l'hippodrome de Villeneuve ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les risques d'incendie ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire le tir du feu d'artifice prévu dans le cadre de cette manifestation ;

## ARRÊTE

**Article 1**

Le tir du feu d'artifice initialement prévu dans le cadre de la manifestation organisée le week-end du 4, 5 et 6 septembre 2026 à l'hippodrome de Villeneuve, commune de Sainte-Verge, est **interdit**.

**Article 2**

Cette interdiction est prise en raison du **risque d'incendie** lié aux conditions actuelles et aux caractéristiques du site, conformément aux recommandations émises par le service prévention du SDIS des Deux-Sèvres.

**Article 3**

L'organisateur de la manifestation est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect de la présente interdiction et d'informer le public de l'annulation du feu d'artifice.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la manifestation et transmis à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Mme la sous-préfète de Bressuire.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le Maire de Sainte-Verge, les services du commissariat de Thouars et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Verge, le 2 septembre 2026

**Le Maire,**

Martial BRUNET

